

J'évalue l'intérêt de produire du chanvre CBD.



1 jour



Objectifs et compétences

- Comprendre le cadre juridique
- Appliquer la réglementation et étiquetage des produits
- Connaître le chanvre à actifs (biologie, variétés, besoins...)
- Connaître les méthodes de séchage et les produits issus de la culture
- Identifier les débouchés des produits / commercialisation



Méthodes pédagogiques

- Diaporama
- Exercices – Démonstration
- Observations au microscope - Exposé oral
- Site internet



Méthodes d'évaluation

- Autopositionnement
- Exercices



Public

Agriculteurs et personnes souhaitant se lancer dans la culture du chanvre CBD.



Pré-requis

Aucun



Pour les personnes en situation de handicap, en cas d'adaptations spécifiques pour la réalisation de la formation contacter le centre au 03-86-94-28-48.



OPE.FOR.ENR 1 02/01/2024



Produire du CBD



Programme

- Réglementation en vigueur pour la production de CBD
- Descriptions des organes et des tissus de chanvre
- Détermination des principaux stades de développement du chanvre
- Caractéristiques des choix variétaux
- Les itinéraires techniques (semis, production de plant, besoins en eau et nutriments, ravageurs...)
- Récolte, séchage et le traitement post-récolte
- Composition de la gamme et commercialisation



Intervenants

Louise Nurdin,

Conseillère horticole/Formatrice – Astredhor

Thomas Benredjem,

Formateur producteur de chanvre CBD –

Association Française de Producteurs de Cannabidoïdes



Informations pratiques

Dates : 29 février 2024

Lieu : Chambre d'agriculture, Auxerre

Horaires : 9h00 – 17h30

Responsable de stage : Déborah COLARD

Chambre d'agriculture de l'Yonne

Tél : 03 86 94 22 19 - d.colard@yonne.chambagri.fr



Modalités d'inscription

Nous retourner le bulletin d'inscription ci-joint.

Participation financière : (Repas à la charge du participant)

- ✓ **Contributeur VIVEA : 110 €** (sous réserve de financement VIVEA)
- ✓ **Autres contributeurs : 341 €**

En tant que chef d'exploitation (au Régime Réel d'Imposition), vous pouvez, bénéficier du crédit d'impôt plafonné à 40 heures de formation par année civile et par entreprise, multiplié par le taux horaire du SMIC (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé). Ce montant est doublé pour les TPE de moins de 10 salariés dont le chiffre d'affaires, ou le bilan, est inférieur à 2 M€.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-formation-dirigeants-chef-entreprise#>

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue de la formation. En tant que chef d'exploitation (au Régime Réel d'Imposition), vous pouvez,